

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2019 A 20h00
--

Date de convocation : 19/06/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

Etaient présents : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; M. RODE Frédéric, Mme MAINSARD Nelly, M. DELALANDE Eric, Mme FLAUX Céline adjoints ; M. MORAUX Louis, M. GLEMOT René, M. MOQUEREAU Olivier, M. ROBIN Régis, Mme PICAULT Rosine, Mme CAILLET Marie-José, Mme LARCHER Delphine conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme TOUZE LOPIN Sylviane, Mme PERRIN Mauricette et M. ROSSI David conseillers municipaux.

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme FLAUX Céline, Adjointe.

Madame TOUZE LOPIN Sylviane a donné pouvoir à Mme MARTIN pour voter en son nom.
Madame PERRIN Mauricette a donné pouvoir à M MORAUX pour voter en son nom.
Monsieur ROSSI David a donné pouvoir à Mme CAILLET pour voter en son nom.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2019.

Suite au retard du cabinet Massot devant présenter le point numéro 1 du Conseil Municipal il est proposé aux élus de modifier l'ordre de présentation de l'ordre du jour comme suit :

- 1°- *Marché Public – Attribution du marché « Aménagement rue des Masses »*
- 2°- *Réseaux - Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs*
- 3°- *Présentation du cabinet Massot – Projet d'aménagement zone 1AUC*
- 4°- *Urbanisme – Modification simplifiée du plan local d'urbanisme n°2018-01.*

Le cabinet Massot arrive à 20h30 lors de la présentation du point numéro 2 de l'ordre du jour ci-dessus.

MARCHÉ PUBLIC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « AMÉNAGEMENT RUE DES MASSES » (N° 19-07-29)

Sur invitation de Mme le Maire, Monsieur DELALANDE Eric propose au Conseil Municipal de retenir un prestataire pour assurer l'aménagement de la rue des Masses et présente les différentes étapes de la procédure :

- Les pièces du marché ont été rédigées par M. LE HIR, du cabinet INFRA STRUCTURES, maître d'œuvre ;
- Le marché public de travaux, passé selon la procédure adaptée, a été mis en ligne sur la plateforme Mégalis le 07 mai afin de recueillir les offres ;
- La date limite de dépôt était fixée au 07 juin à 12h ;
- Deux offres ont été reçues dans le délai imparti ;
- L'ouverture des plis a eu lieu le 12 juin avec le cabinet INFRA STRUCTURES ;

- La commission «Voirie, bâtiments communaux, assainissement et environnement» s'est réunie le 03 juillet afin d'étudier l'analyse des offres du cabinet:

Entreprise	Valeur prix des prestations (pondération 60 % - 6,00 points)	Valeur technique de l'offre (pondération 25 % - 2,50 points)	Délai d'exécution et planning (pondération 15 % - 1,50 points)	Valeur totale de l'offre	Montant de l'offre HT
POTIN TP	6,00	2,50	1,50	10,00	80 900,00 €
SERENDIP	5,03	2,3	1,5	8,83	96 405,60 €

Suite à l'analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise POTIN TP pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, le cabinet est en contact avec M SORIN du département concernant la rédaction d'une convention permettant une participation financière du département. Il est proposé aux élus d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer ladite convention à sa réception.

Les élus demandent des précisions concernant le planning de réalisation des travaux et les modalités de déviation de la rue notamment pour les camions. M DELALANDE répond qu'il se renseignera auprès de l'entreprise sélectionnée.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre - 0 abstention - 15 pour) :

1°) Décide d'attribuer le marché de travaux relatif à la réalisation de l'aménagement de la rue des Masses à l'entreprise POTIN TP pour un montant de 80 900,00 € HT ;

2°) Autorise Mme le Maire à signer le marché, à le notifier et à envoyer un ordre de service ;

3°) Précise que les crédits inscrits pour cette opération en dépenses d'investissement du programme « Aménagement du bourg » (n° 73) du budget primitif 2019 de la commune sont suffisants pour en assurer l'engagement et le paiement ;

4°) Précise que ces crédits feront l'objet d'un report aux budgets 2019 et suivants (en investissement) selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

5°) Autorise Mme le Maire à signer la convention avec le département concernant l'aménagement des routes départementales N°8 et 78 en agglomération ;

6°) Autorise Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS (N° 19-07-30)

Sur invitation de Mme le Maire, Monsieur RODE Frédéric propose au Conseil Municipal de retenir un mode de gestion sur la propriété des installations de communications électroniques dans le cadre des effacements de réseaux et présente les différentes réglementations et possibilités :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-35 ;

VU la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et notamment l'article 28 ;

VU l'accord cadre entre l'Association des Maires de France d'Ille et Vilaine (AMF35), Orange, Rennes Métropole et le Syndicat Départemental d'Énergie 35 en date du 4 Décembre 2018,

VU l'avis de la Commission « Voirie, bâtiments communaux, assainissement, environnement » en date du 3 juillet 2019 ;

VU le projet de convention locale ;

Monsieur RODE, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre des enfouissements coordonnés, la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique est venue modifier le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-35 en introduisant la possibilité pour un opérateur de communications électroniques ou pour une collectivité de revendiquer la propriété des infrastructures souterraines de communications électroniques dès lors qu'elles sont financées pour partie par le futur propriétaire. La collectivité peut bénéficier d'un droit d'usage dans le cas d'un financement partiel et recueillir, réglementairement, une proportion des coûts des terrassements de la tranchée aménagée, hors réfections de surfaces.

Fin 2018, un accord-cadre entre l'Association des Maires de France d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et l'opérateur Orange a été signé en ce sens autour de deux options offertes :

- Option A : La collectivité finance l'intégralité des infrastructures souterraines créées et en est propriétaire. L'opérateur y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques existants et s'acquitte de la location des installations de communications électroniques selon la délibération en vigueur qui a fixé les modalités.
- Option B : La personne publique ne finance pas intégralement les infrastructures souterraines et l'opérateur les finance en partie, en devient propriétaire et en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. La personne publique dispose alors d'un droit d'usage.

Après analyse des conventions et de leurs conséquences il s'avère que la gestion par l'option A est complexe et demande des compétences non maîtrisées en interne. Au vu des éléments présentés il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'option B.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

1°) Approuve les termes de la présente convention B ;

2°) Autorise Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette affaire.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ZONE 1AUC - DÉSIGNATION DU SCÉNARIO (N° 19-07-31)

Sur invitation de Mme le Maire, le cabinet en charge de l'étude du projet d'aménagement de la zone 1AUC, présente différents scénarios possibles.

Ne disposant plus aujourd'hui de réserves foncières pour permettre de créer une offre nouvelle de logements sur le territoire, la commune réfléchit aujourd'hui à l'acquisition d'un ensemble de parcelles classées en zone 1AUC au centre-bourg et idéalement placé derrière l'église. Lors du Conseil Municipal de février 2019, la municipalité a acté la réalisation d'une étude de faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur de la zone 1AUC du Plan Local d'Urbanisme.

Les résultats de l'étude doivent permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires pour amorcer, dans le cadre de partenariats à construire, la mise en œuvre opérationnelle du projet en concertation avec des opérateurs. L'étude comporte trois phases (diagnostic, scénarios, étude pré-opérationnelle amorçant une mise en œuvre sécurisée du projet).

Le Cabinet Massot a été retenu et a mener des concertations avec l'ensemble des acteurs de Roz-Landrieux : commerçants, élus, panels d'habitants,... Une rencontre avec les propriétaires de la zone concernée et plusieurs ateliers participatifs ont permis au cabinet Massot de prendre en compte les demandes, d'écartier les scénarios les moins réalistes techniquement ou ceux qui ne répondaient pas à la commande, pour en retenir deux possibles.

Les scénarios ont été analysés et les premiers éléments de surfaces et de coûts posés. Les contraintes techniques liées à chaque projet ont également été ressorties.

Scénario 1 « La place du village »: Les commerces sont situés au contour de l'église. Leur vitrine est placée coté circulation et les parking devant eux. Les logements sociaux sont proches des commerces. Il y a deux voies d'accès donnant sur la rue des Marais (sens à définir : sens unique ou non). Ce scénario offre une possibilité de phasage sur l'implantation des commerces en fonction de la demande. Le coût de ce projet est plus élevé que celui du scénario 2 d'environ 100 000€ HT.

Scénario 2 « Les commerces en entrée de bourg »: Les commerces sont situés proche de la rue des Masses avec une poche de stationnement plus conséquente. Les logements sociaux sont placés proche de l'église. Ce scénario limite la place du viaire.

La phase 3 du marché passé avec le cabinet consiste en une étude pré-opérationnelle plus détaillée, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire part des différentes remarques et observations sur ces scénarios afin de guider le cabinet dans cette dernière phase.

M ROBIN demande si le cabinet a eu l'accord des propriétaires de ces parcelles pour le projet. M MASSOT répond que les négociations avec les propriétaires ne sont pas de son ressort mais qu'une rencontre d'information a été organisée et que les discussions auront lieu avec l'EPF Bretagne.

M GLEMOT est satisfait de la place laissé aux cheminements piétons.

Mme CAILLET souhaiterait intégrer un parc dans le lotissement. Le cabinet répond que cet espace pourrait mettre à mal l'équilibre financier du projet. Mme CAILLET s'interroge ensuite sur la démarché à suivre pour l'implantation des commerces. M DELALANDE propose de faire appel à la CCI pour une étude.

L'ensemble des élus est amené à s'exprimer lors d'un tour de table sur chacun des projets en relevant les points forts et les axes d'améliorations.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Il en ressort les remarques suivantes :

- Il faut, dans un premier temps, fixer le nombre de commerces à deux pour étudier la demande.
- Il faut rencontrer l'ABF le plus vite possible afin de recueillir leur avis quant aux possibilités concernant le muret de l'enceinte paroissiale et qui impacterait fortement la surface dédiée à la place publique.
- Les élus demandent au cabinet de revoir les aménagements proche des habitations déjà existantes afin de limiter les perturbations potentielles (proximités des commerces,...).
- Enfin concernant les voies, les élus les trouvent trop « militaires » et « carrées » des aménagements sont demandés au cabinet.

M ROBIN ne prend pas part au vote.

Neuf conseillers préfèrent le scénario un, une conseillère préfère le second et deux conseillers ne se positionnent sur aucun de ces scénarios et demande un mélange des différentes propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

1°) Prend acte de la présentation du cabinet Massot ;

2°) Demande au cabinet Massot une étude pré-opérationnelle amorçant une mise en œuvre sécurisée du projet sur le projet d'aménagement en prenant les grands axes du scénario numéro 1 tout en prenant en compte les remarques ci-dessus ;

3°) Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2018-01 - ARRÊT DU PROJET ET DES MODALITÉS DE SA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC. (N° 19-07-32)

Par délibération n°18-07-18 en date du 17 juillet 2018, le conseil municipal avait engagée une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'objet de cette modification simplifiée n°2018-01 du PLU porte sur la correction d'erreurs matérielles observées sur les trois plans du règlement graphique :

- report d'un indice pour la zone NP (zone naturelle protégée) en limite sud-est du territoire ;
- report d'un indice pour la zone A (zone agricole) limitrophe à la zone Np évoquée ci-dessus ;
- effacement de l'indice Ab (zone agricole - zone bocagère dense) reporté sur la zone NP située au sud de la voie ferrée, à proximité du hameau La Basse Haie ;
- report d'une délimitation pour la zone NH (zone naturelle habitat) sur le hameau Le Souët, au nord du territoire communal ;
- suppression d'une ligne tiretée non référencée en légende, appliquée sur les parcelles bâties du hameau Le Grand Chemin, le long de la Route Départementale RD 8 (concerne les zones UH - zone d'habitat diffus, et NH).

Cette procédure sollicitait dans un premier temps l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (Mrae) qui, dans sa décision n°2018-006564 en date du 18 janvier 2019, a décidée que la modification n°2018-01 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à savoir : l'Architecte des Bâtiments de France, la Préfecture, la Sous-Préfecture de Saint-Malo, la Direction Départementale des Territoire et de la Mer d'Ille et Vilaine (DDTM), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Département, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, le service instructeur ADS, la ville de Dol de Bretagne et les communes de Lillemer, Mont-Dol, Bagger-Morvan, Plerguer, La Fresnais.

Les PPA ayant répondu n'émettent aucune remarque ou observation particulière (9 avis sur 17).

Au vu de ces différents avis, il tient lieu de fixer l'arrêt du projet de modification simplifiée n°2018-01 du PLU et les modalités de la mise à disposition pendant un mois de ce dossier auprès du public.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15; vote : 0 contre, 0 abstention, 15 pour) :

1°) Fixe l'arrêt du projet de modification simplifiée n°2018-01 du PLU ;

2°) Décide que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2018-01 du PLU de la commune de Roz-Landrieux devra respecter les modalités suivantes :

- **le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;**

- *le dossier sera mis à disposition du public à la Mairie de Roz-Landrieux (4, rue de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois ;*
- *un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Roz-Landrieux aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;*
- *les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Mme le Maire, 4, rue de la Mairie – 35120 Roz-Landrieux, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n° 2018-01 du PLU de Roz-Landrieux » ;*

3°) Prend acte des procédures suivantes :

- *les présentes modalités feront l'objet d'un arrêté précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2018-01, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet arrêté sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;*
- *cet arrêté sera affiché en mairie de Roz-Landrieux dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;*
- *à l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Mme le Maire de Roz-Landrieux ;*
- *le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;*

4°) Prend acte que la délibération sera soumise à un contrôle juridique d'un avocat ;

5°) Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Couverture de la commune en 4G

Par un courrier du 05 juillet, Madame le Maire a été informée par l'entreprise Bouygues Telecom que la commune est dorénavant complètement couverte par la 4G.

Fin de séance : 22H28

**A Roz-Landrieux,
Le 11 juillet 2019.**

**Mme. FLAUX Céline
Secrétaire de séance**

